

Procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 septembre, à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 09

Votants : 09

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Membres présents : M. Patrick BENASSY, Mr Charles DE PAULA, Mme Sophie GAILLARDON, M. Daniel LEGER, M. Franck VICHARD, M. Patrice ZAIDINERAITE, Mme Claude MERMET, M. Christophe LEGRAND, Mme Audrey BURKHARD

Excusé : M. Pascal BINETRUY

Secrétaire de séance : M. Christophe LEGRAND

Ordre du jour :

- Compte-rendu de la réunion du 2 juillet 2024
- Devis supplémentaire dans le cadre des travaux de l'école
- Délibération pour attribution du logement Nord
- Délibération pour admission en non-valeur
- Délibération pour le Compte Financier unique (CFU)
- Demande de fonds de concours 2024
- Convention avec le Conseil Départemental pour les garde-corps
- Délibération Tarification liée au Columbarium
- Lignes Directrices de Gestion
- Courrier d'un administré
- Concert de Musiques Vivantes
- Questions diverses

Le compte rendu de la réunion du 2 juillet est soumis au vote et adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération 034/2024

1.1 : Marchés publics : Présentation de devis complémentaires pour le lot 4

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de rénovation thermique du bâtiment de l'école, des travaux supplémentaires sont à prévoir :

En effet, il serait opportun de changer les 6 luminaires dans la cage d'escaliers qui monte au 1^{er} étage de l'école. Il faut également prévoir la modification et le remplacement du câble de la sonde extérieure. Le montant de ce devis s'élève à 1374 € ht soit 1648.80 € ttc

Enfin, un luminaire a été oublié dans le hall de l'école. Le montant total de ce devis s'élève à 183 € ht soit 219.60 € ttc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour la réalisation de ces travaux supplémentaires
- Mandate le maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Délibération 035/2024

Objet : 8.5 – Politique de la ville, habitat, logement : Attribution du logement Nord

Le logement Nord du bâtiment scolaire a été libéré le 30 août. Plusieurs personnes l'ont visité. Une seule personne a maintenu sa candidature. Il s'agit de M. Pierre JORÉ. Le Maire propose de lui attribuer le logement à compter du 1^{er} octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ DECIDE de lui attribuer le logement à compter du 1^{er} octobre 2024, pour un loyer mensuel de 408 € auquel s'ajoutent une provision de 50 € de charges de chauffage ainsi qu'un mois de dépôt de garantie de 408 €. Une régularisation des charges de chauffage en fonction de la consommation sera établie chaque année au mois d'octobre.

Délibération 036/2024

7.1 – décision budgétaire : Admission en non-valeur - Liste 5918010033

Le maire fait part de l'état transmis par le SGC de Gannat concernant des titres non recouvrés pour la somme de 3 620.68 €.

Considérant les titres :

- 258 de 2021 pour la somme de 46 €
- 396 de 2020 pour la somme de 110 €
- 135 de 2019 pour la somme de 120 €
- 99 de 2018 pour la somme de 120 €

Etablis à l'encontre de M. Bruno GILBERT, le comptable du SGC de Gannat présente une admission en non-valeur pour combinaison infructueuse d'actes.

Considérant le titre :

- 203 de 2021 pour la somme de 3 224.68 €

Etabli à l'encontre de la SAS AMBTP, le comptable du SGC de Gannat présente une admission en non-valeur pour clôture insuffisante d'actif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de ne pas statuer sur l'admission en non-valeur concernant la dette de 396 € de M. BRUNO et demande au maire de tenter des démarches de son côté.

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes suivant :
- T – 203 de l'exercice 2021 (SAS AMBTP)

DECLARE que le montant total de ce titre de recettes s'élève à 3 224.68 €

DECLARE que les crédits sont prévus en dépenses au budget 2024 à l'article 6541.

Délibération 037/2024
7.10 – Divers : Mise en place du Compte Financier Unique

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent **au plus tard au titre de l'exercice 2026** un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants:

- * Délibérer en faveur de l'adoption du cadre budgétaire et comptable des métropoles défini par les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT déclinés dans l'instruction budgétaire et comptable M57, le cas échéant ;
- * Dématérialiser les documents budgétaires au format XML.

Pour information, le principe est que le budget principal et ses budgets annexes produisent des comptes sous le même format (sauf cas particulier des budgets annexes M22 non éligibles au CFU).

La commune ayant délibéré en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 en date du 06 octobre 2022 et effectuant la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, elle réunit les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU.

Le CFU a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

La transmission du CFU au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire, sera effectuée par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la mise en place du Compte Financier Unique pour le budget principal et les budgets annexes de la collectivité.

Délibération 038/2024
7.1 – Décision budgétaire : Devis pour les travaux de peinture de la mairie

Considérant les travaux de peinture dans le couloir de la mairie et l'entrée du bureau prévus lors du vote du budget primitif 2024. Les travaux vont nécessiter un nettoyage, ponçage et époussetage des murs avant l'application de 2 couches de peinture. Les poutres seront également repeintes.

Considérant le courrier de la communauté de communes reçu fin juin actant un fonds de concours de 8182 € pour cette année 2024.

Le maire propose de valider le devis auprès de l'entreprise Frank CERINI pour un montant de 5321.31 € ht soit 6 385.57 € ttc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Mandate le maire pour signer le devis.

Délibération 039/2024

8.4 – Aménagement du territoire : convention entre le Conseil Départemental de l'Allier et la commune de Verneuil-en-Bourbonnais pour le financement des travaux du Pont du Douzenan

Considérant la nécessité de remplacer les garde-corps actuels accidentés et vétustes du Pont qui enjambe le Douzenan sur la route départementale 280 au niveau du PR1 + 100

Considérant que la commune avait déjà donné son accord pour prendre en charge la plus-value du coût de remplacement liée à un choix de modèle de garde-corps architecturé type «village » plutôt que type standard routier, qui s'élève à 2325 € ht.

Le maire présente la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de l'Allier, qui a pour objectif de définir la répartition financière du coût des travaux de chaque partie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, mandate le maire pour signer la convention.

Conseil Municipal 040/2024

Objet : 7.1 – Décision budgétaire : Tarification des concessions dans le cimetière, des cases de columbarium et dispersion des cendres dans le jardin du souvenir

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les tarifs des concessions dans le cimetière ont été revalorisées par délibération du 3 novembre 2020, afin d'y intégrer les tarifs du nouveau columbarium.

Le maire rappelle les tarifs qui sont désormais appliqué pour les concessions depuis cette date

- ✚ Concessions trentenaires : 60 € le mètre carré
- ✚ Concessions cinquantenaires : 90 € le mètre carré

Le maire rappelle les tarifs des cases de columbarium au cimetière :

- ✚ 1 case de columbarium (2 urnes) pour 30 ans : 500 € + 100 € pour une 3^{ème} urne

Le maire précise que la « taxe de dispersion des cendres », adossée à la taxe d'inhumation, quand elle est instaurée, est concernée par la suppression des taxes funéraires introduite en loi de finances de 2021(abrogation article L2223-22 du code général des collectivités territoriales).

C'est pourquoi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- + décide de supprimer la taxe de dispersion des cendres
- + décide de fixer le prix de la fourniture d'une plaque en laiton avec inscription du nom de la personne à 200 € ttc.

Lignes Directrices de Gestion

Les lignes directrices de gestion (LDG) constituent l'une des innovations de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Chaque administration doit édicter ses propres Lignes Directrices de Gestion, qui vont déterminer sa stratégie pluriannuelle des ressources humaines et fixer les orientations générales en matière de promotion.

Les LDG précisent les orientations générales d'une structure publique en matière de gestion des ressources humaines, notamment la mobilité, la promotion ou encore la valorisation des parcours professionnels.

Dans la rédaction des LDG, la commune établit un état des lieux, qui s'appuie sur un certain nombre de documents existants dans la commune : le rapport social unique, le tableau des effectifs, la délibération concernant le RIFSEEP, les fiches de poste des agents.

Elles déterminent les emplois, les effectifs et les compétences des agents. Elle doit également déterminer les modalités de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Lors de la rédaction de ces LDG, le maire n'a pas souhaité mettre en place de critères de promotion dans la mesure où il souhaite encourager les agents à progresser dans leur parcours professionnel. La collectivité a décidé de ne pas établir de critères et de présenter tous les agents remplissant les conditions statutaires sous réserve de l'application des taux de promotion et de la vacance du poste. Ces LDG ont été envoyées au Centre de Gestion pour avis par le Comité Social Territorial avant prise d'un arrêté par le maire.

Courrier d'un administré

Le maire donne lecture d'un courrier adressé par un administré sollicitant un soutien financier pour la restauration de leur bien immobilier, bâtiment emblématique de Verneuil. La commune n'ayant pas mis en place un dispositif d'aide aux particuliers, le conseil ne peut donner une suite favorable à cette demande.

Concert de Musiques Vivantes

L'association Musiques Vivantes est en train de préparer la saison 2025 du festival Musiques Vivantes et sollicite la commune de Verneuil pour un nouveau concert. La renommée de ce festival n'est plus à faire et le conseil donne son accord pour participer à nouveau. Le coût de cette prestation sera de 500 € ttc comme les autres années.

Questions diverses

CAP Tronçais : La directrice de l'école primaire a transmis un devis à la mairie concernant une classe découverte en forêt de Tronçais du 26 au 27 juin prochain, afin de savoir si la commune souhaiterait participer au financement de celle-ci. Ce devis a également été transmis au SIVOP, qui se réunit dans quelques jours. Les élus vont étudier la possibilité de financer une partie de ce voyage. Le maire explique qu'il n'est pas opposé à une aide supplémentaire de la commune. C'est un sujet qui sera à nouveau abordé à un prochain conseil.

Cérémonie du 11 Novembre : Comme chaque année, les habitants sont invités à se réunir à 10 h 45 devant la mairie afin de se rendre au cimetière à pied.

100 ans de M. DEPRESLE : Le maire explique qu'il a rencontré la fille de M. DEPRESLE, pour savoir comment il était possible de rendre hommage à M. DEPRESLE. Il a été décidé de proposer un goûter en présence des conseillers municipaux et des membres du CCAS, le 9 novembre à 16 h.

Repas du CCAS : Il est prévu le dimanche 24 novembre 2024 avec le « Gourmet Fiolant ». Le prix du repas est fixé à 42 €.

Arbre de Noël : Il aura lieu le dimanche 15 décembre 2024 à 11 h. La salle communale des Tilleuls étant louée la veille. Le sapin sera installé dimanche matin.

Assemblée Générale du SEA Rive Gauche Allier : D'importants changements s'annoncent en termes d'organisation et de coût. Le SEA passe en régie au 1^{er} janvier 2025. Cela oblige notamment à revoir les statuts des employés.

La compétence assainissement sera déléguée à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2026, qui va devoir redéléguer. Le tarif actuel va augmenter et sera identique pour tout le monde.

L'agence nationale de l'eau (ANE) a décidé de changer ses modalités de redevance.

A compter du 1^{er} janvier 2025, il y aura 3 redevances : Assainissement, eau potable et fuite. La prochaine AG aura lieu le 5 décembre 2024.

La séance est levée à 21 h 00

P. BENASSY		D. LEGER	
P. BINETRUY		C. LEGRAND	
A. BURKHARDT		C. MERMET	
C. DE PAULA		F. VICHARD	
S. GAILLARDON		P. ZAIDINERAITE	